



Point n° 1 – Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du vendredi 12 mars 2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5.

Vu le décret n°2016-1042 du 29/07/2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires, notamment l'art.R.833-16.

Projet de délibération

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal du CA du 12 mars 2021.

Votants présents, en visio et représentés

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2021

La présidente du conseil d'administration
du Crous de La Réunion

Chantal MANÈS-BONNISSEAU

Point n° 2 – Adoption du budget rectificatif d'urgence n°2-2021

Vu l'article 177 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret G.B.C.P.)

Le budget rectificatif d'urgence n°2/2021 intègre :

Les dépenses :

- Masse salariale : +63.140€
- Enveloppement « fonctionnement » : -350.012€
- Déprogrammation des AE et des CP :
- « façades de la cité Hippolyte Foucque » : AE et CP = 54.000€
- « réhabilitation de la cité Campus » : AE et CP = 85.804€
- « travaux complémentaires du RU La Bourbonnaise » :
 - AE = 680.000€
 - CP = 685.707€
- « travaux de mise en sécurité du théâtre Vladimir Canter » :
 - AE = 914.248€
 - CP = 1.005.000€

Les recettes :

- SCSP : +657.039€
- Fiscalité affectée : +26.745€
- Recettes propres : -600.000€
- Recettes fléchées : -3.278.291€

Projet de délibération

Le budget rectificatif est adopté :

Membres votants présents, en visio et représentés

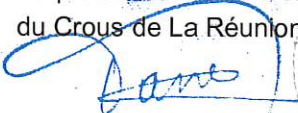
POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2021

La présidente du conseil d'administration
du Crous de La Réunion


Chantal MANÈS-BONNISSEAU



Point n° 3 – Adoption du budget initial 2022

Vu la circulaire de la direction du budget et de la direction générale des finances publiques n°DF-2B20-21-32031 du 3 août 2021 qui entrent dans le champ de l'application du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret G.B.C.P.)

Article 1 :

Le conseil d'administration en date du mercredi 15 décembre 2021 vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 128 ETPT, (le cas échéant si l'organisme a la qualification d'opérateur de l'Etat) dont 125 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3 ETPT hors plafond d'emplois législatif

- 12.715.041 € autorisations d'engagement dont :
 - 6.908.000€ personnel
 - 3.785.500€ fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 2.021.541€ investissement

- 12.818.833 € de crédits de paiement :
 - 6.908.000 € personnel
 - 3.785.500€ fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 2.125.333€ investissement

- 12.561.861 € de prévisions de recettes

- -256.972 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 266.028 € de variation de trésorerie
- -201.128 € de résultat patrimonial
- -1.128 € de capacité d'autofinancement
- -487.156€ de variation de fonds de roulement

Membres votants présents, en visio et représentés

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2021

La présidente du conseil d'administration
du Crous de La Réunion


Chantal MANÈS-BONNISSEAU

Point n°4-1 – délibération relative aux délégations de compétences du Conseil d'administration au Directeur général du Crous de La Réunion

Exposé des motifs

Le conseil d'administration du 14 décembre 2020 a fixé les délégations accordées au Directeur général du Crous de La Réunion.

Pour fluidifier l'instruction et le règlement des subventions accordées par le Crous de La Réunion aux associations bénéficiaires de financements sur les crédits de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus, il est opportun que le conseil d'administration complète les délégations du Directeur général en matière d'octroi de subventions.

- VU Le décret 201-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU Le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU Le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU La délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2020 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Directeur Général ;
- VU La note de présentation de cette disposition en conseil d'administration.

Article 1 :

Le conseil d'administration délègue sa compétence au Directeur général du Crous de La Réunion en matière :

- d'attribution des marchés
- de transactions
- de contrats, d'octroi de subventions et de conventions
- de rabais, remises et ristournes à des fins commerciales

Le Directeur général informe le conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de ces délégations accordées à chaque séance du conseil.

Article 2 :

La délibération en date du 14 décembre 2020 relative aux délégations accordées par le conseil d'administration au Directeur général est abrogée.

Article 3 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électronique.

Membres votants présents, en visio et représentés

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Sainte-Clotilde, le 15 décembre 2021

La Présidente du Conseil d'administration
du Crous de La Réunion


Chantal MANÈS-BONNISSEAU

Point n°4-2 – délibération relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Directeur Général du Crous de La Réunion

Exposé des motifs

Le Crous a financé sur la CVEC des projets pour les étudiants sans que les crédits aient fait l'objet d'un vote par le Conseil d'Administration du Crous de La Réunion.

La liste des projets ayant bénéficié de subventions sur la CVEC est détaillée dans la présente délibération.

Projet de délibération

- VU Le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU Le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- VU L'instruction juridique commune parue au BOFIP-GCP-21-0038 du 25/05/2021 ; notamment en son chapitre II, section 1 ;
- VU La note de présentation de ce point en conseil d'administration.

Article 1 :

Le conseil d'administration décide de régulariser les subventions octroyées par le Crous de La Réunion sur les crédits de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus dont la liste suit :

Année	Crédit	Association bénéficiaire	Projet	Financement
2019	CVEC 18-19	Association Social Attitude	Epicerie sociale et solidaire Sud - financement 2019 - 20 - 21	60 000,00 €
2019	CVEC 18-19	Solidarité Etudiante Réunion	Epicerie sociale et solidaire Nord - financement 2019 - 20 - 21	60 000,00 €
2019	CVEC 18-19	Centre Universitaire de Formation de Mayotte	Selfie ton préservatif	4 800,00 €
2019	CVEC 18-19	Centre Universitaire de Formation de Mayotte	Journée des Etudiants	3 793,57 €
2019	CVEC 18-19	Solidarité Etudiante Réunion	Game Of Prévention	5 000,00 €
2019	CVEC 18-19	Solidarité Etudiante Réunion	Journée Petit Déjeuner	4 000,00 €
2019	CVEC 18-19	Solidarité Etudiante Réunion	Journée Petit Déjeuner	4 000,00 €
2019	CVEC 18-19	Solidarité Etudiante Réunion	Le K'art d'Heure Gourmand	20 000,00 €
2019	CVEC 18-19	Union Nationale des Etudiants de France	Les étudiants s'engagent contre la discrimination	5 000,00 €
2019	CVEC 18-19	Union Nationale des Etudiants de France	UNEF : Bienvenue dans l'enseignement supérieur	4 000,00 €
2020	CVEC 19-20	Union Nationale des Etudiants de France	Bienvenue dans l'enseignement supérieur	6 500,00 €

2020	CVEC 19-20	Union Nationale des Etudiants de France	Menstruations - Mettons fin au tabou	5 000,00 €
2020	CVEC 19-20	Union Nationale des Etudiants de France	Promotion de l'engagement étudiant. Développement de la synergie associative	5 500,00 €
2020	CVEC 19-20	Union Nationale des Etudiants de France	Accueil des étudiants internationaux	4 000,00 €
2020	CVEC 19-20	Association Réunionnaise pour la Prévention des Risques liés à la Sexualité	Point d'information et de dépistage d'étudiants	957,00 €
2020	CVEC 19-20	Solidarité Etudiante Réunion	Game Of Prévention	6 500,00 €
2020	CVEC 19-20	Solidarité Etudiante Réunion	Opération petit déjeuner	10 000,00 €
2020	CVEC 19-20	Solidarité Etudiante Réunion	Jardin partagé intergénérationnel en permaculture	20 000,00 €
2021	CVEC 19-20	Solidarité Etudiante Réunion	Epicerie sociale et solidaire Nord	30 000,00 €
2021	CVEC 20-21	Syndrome Alcoolisation Fœtal France	Syndrome Alcoolémie Fœtal – un défi	159,71 €
2021	CVEC 20-21	Union Nationale des Etudiants de France	Les étudiants se mobilisent contre les discriminations LGBT - phobes	5 500,00 €
2021	CVEC 20-21	Union Nationale des Etudiants de France	Crise sanitaire COVID-D19 / les étudiants se mobiliser contre la précarité chez les étudiants	14 000,00 €
2021	CVEC 19-20 - CVEC 20-21	Union Nationale des Etudiants de France	Informons-nous sur les menstruations'	5 000,00 €
2021	CVEC 20-21	Union Nationale des Etudiants de France	Bienvenue dans l'enseignement supérieur	10 500,00 €
Total				294 210,28 €

Article 2 :

Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes électronique.

Membres votants présents, en visio et représentés


Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Sainte-Clotilde, le 15 décembre 2021

La Présidente du Conseil d'administration
du Crous de La Réunion



Chantal MANÈS-BONNISSEAU

Point n° 5 – Délibération portant sur Admission en Non-Valeur

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'état des créances irrécouvrables arrêté par l'Agent comptable le 13 septembre 2021.

Projet de délibération :

Le conseil d'administration décide d'admettre en non-valeur les créances présentées dans l'état des créances irrécouvrables arrêté au 13 septembre 2021 pour un montant total de 3 311.80 euros.

Membres votants présents, en visio et représentés

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2021

La présidente du conseil d'administration
du Crous de La Réunion




Chantal MANÈS-BONNISSEAU

**Point n°6 – Politique sociale en faveur des personnels du Crous
Augmentation de la valeur faciale des chèques cadeaux**

Vu la circulaire du 1^{er} décembre 2005 relative çà l'action sociale des personnels des réseaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu le cadre de la politique sociale du Crous arrêté par le conseil d'administration du 28 mars 2012,

Vu la lettre circulaire Acooss de l'URSSAF du 3 décembre 1996 et la lettre circulaire n°2020.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'action sociale spécifique en faveur des personnels, le Crous alloue en fin d'année, des bons cadeaux à chaque agent (titulaire ou contractuel). Le montant des bons cadeaux n'ayant pas évolué depuis 2012, il est soumis à l'approbation des membres du CA, la proposition d'augmenter dès 2021 la valeur faciale de ces chèques cadeaux comme suit :

Catégorie	Montant appliqué depuis 2012	Proposition d'augmentation	Evolution
Adulte	95 euros	120 euros	+25 euros
Enfants de 10 à 12 ans	65 euros	75 euros	+10 euros
Enfants de 5 à 9 ans	55 euros	60 euros	+5 euros
Enfants de 0 à 4 ans	50 euros	55 euros	+5 euros

Projet de délibération :

L'augmentation de la valeur faciale des chèques cadeaux est adoptée :

Membres votants présents, en visio et représentés

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2021

La présidente du conseil d'administration
du Crous de La Réunion



Chantal MANÈS-BONNISSEAU

**Point n°7 – délibération portant domiciliation des associations étudiantes
au Crous de La Réunion**

Exposé des motifs

Les associations étudiantes dont les noms suivent ont demandé leur renouvellement de domiciliation au Crous de La Réunion pour 2022 :

- AECR (association comorienne)
- UEEMR (association mahoraise)

Projet de délibération

Le renouvellement de domiciliation des associations étudiantes au Crous de La Réunion est adopté :

Membres votants présents, en visio et représentés


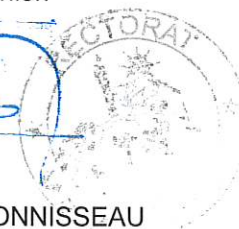
POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2021

La présidente du conseil d'administration
du Crous de La Réunion

Chantal MANÈS-BONNISSEAU



Point n° 8 – Délibération portant sur les concessions de logement au Crous de La Réunion

Vu l'arrêté du 4 août 2017 fixant les listes de fonctions dans les Crous prévues aux articles R2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Exposé des motifs

Demande d'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service pour deux personnels, M. Tony CUVELIER, DUG de la restauration nord et de Mme Myriam BOUCHIH, de l'hébergement nord.

Projet de délibération

Il est concédé un logement par nécessité absolue de service à M. Tony CUVELIER, *situé au-dessus du RU nord sur le site de l'Université de La Réunion depuis le 19 août 2019 (pour régularisation).*

Il est concédé un logement par nécessité absolue de service à Mme Myriam BOUCHIH, *situé à la cité Conseil général depuis le 01 septembre 2021.*

Les concessions de logement par nécessité absolue de service du Crous de La Réunion sont adoptées :

Membres votants présents, en visio et représentés

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2021

La présidente du conseil d'administration
du Crous de La Réunion


Chantal MANÈS-BONNISSEAU



Point n°9 – sorties d'inventaires

Projet de délibération

Le tableau des sorties d'inventaires est adopté :

Membres votants présents, en visio et représentés

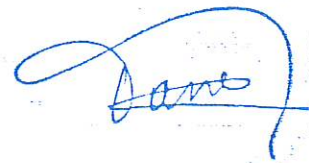
POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2021

La présidente du conseil d'administration
du Crous de La Réunion





Chantal MANÈS-BONNISSEAU